



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

1^{er} juin 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 1^{er} juin 2026, à l'hôtel de ville, à 17h00, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Bouffard, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur Nicolas Leclerc, directeur général, et madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2026-255

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-256

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 MAI 2026

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-257

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 25 MAI 2026

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 25 mai 2026 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-258

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 12 MAI AU 1^{ER} JUIN 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

D’approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 12 mai au 1^{er} juin 2026 (liste numéro CM 2026-09), comportant les numéros de chèques de 36123 à 36396 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 3 428 865,09 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-259

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D’ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO VM-383 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$, NOTAMMENT POUR DIFFÉRENTS PROJETS D’INFRASTRUCTURES ET D’ACHATS D’ÉQUIPEMENTS – RÈGLEMENT PARAPLUIE 2026

Considérant que s’est tenue à l’hôtel de ville de Matane, de 9 h à 19 h, les mardi 26 et mercredi 27 mai 2026, la procédure d’enregistrement pour le règlement numéro VM-383;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le dépôt du certificat de la greffière daté du 27 mai 2026 établissant le résultat de la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement d’emprunt numéro VM-383 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 000 000 \$, notamment pour différents projets d’infrastructures et achat d’équipements qui stipule que le règlement

numéro VM-383 (règlement parapluie 2026) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-260 **BAIL 2026 – TZ MOBILE 20 INC. – PLACE DES ROCHELAIS –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que l'entreprise TZ Mobile 20 inc. souhaite opérer un camion-restaurant (Thai Zone) et y stationner une remorque sur le site de la Place des Rochelais pour la saison estivale 2026;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties de consigner les modalités relatives à la location d'un espace sur le site de la Place des Rochelais;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le bail avec l'entreprise TZ Mobile 20 inc., selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

6. RESSOURCES HUMAINES

2026-261 **EMBAUCHE – AVOCAT AUX AFFAIRES JURIDIQUES ET
GREFFIER ADJOINT**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche M^e Julien Turcotte au poste d'avocat aux affaires juridiques et greffier adjoint, à la classe 3, échelon 5, de la grille salariale de la Politique portant sur les conditions de travail des cadres en vigueur, avec date d'entrée en fonction le 25 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-262 **NOMINATION – AGENTE ADMINISTRATIVE À LA TRÉSORERIE**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine la nomination de madame Véronique Levasseur au poste d'agente administrative à la trésorerie, statut permanent, à la classe 6, échelon 7, de la grille salariale de la convention collective en vigueur, avec entrée en fonction dès que possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-263

EMBAUCHE – AGENTE ADMINISTRATIVE À LA TRÉSORERIE – TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Marie Lévesque au poste d'agente administrative à la trésorerie, statut temporaire, à la classe 6, échelon 2, de la grille salariale de la convention collective en vigueur, avec entrée en fonction le 11 mai dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

7. TRÉSORERIE

2026-264

DÉPÔT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le dépôt du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe audités par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L. société de comptables professionnels agréés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-265

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NON UTILISÉS

Considérant que la Ville de Matane a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements ont été financés de façon permanente;

Considérant qu'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane modifie les règlements identifiés à l'annexe 1 de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 1;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe 1.

Que la Ville de Matane informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs, ou des sommes reçues des contribuables, en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe 1.

Que la Ville de Matane demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-266

FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT VM-307 – COMPLEXE AQUATIQUE

Considérant que la Ville de Matane a obtenu une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation pour le projet de construction d'un nouveau complexe aquatique et la démolition de la piscine municipale actuelle;

Considérant que les modalités du programme prévoient que l'aide financière est versée au comptant à la suite de la réception et de l'analyse d'une demande de versement par le Ministère et qu'une seule demande de versement partielle peut être acceptée avant la fin du projet, pour un montant représentant au minimum 50 % et au plus 80 % de l'aide financière autorisée;

Considérant que ces modalités de versement ont pour effet de créer un besoin temporaire de liquidités afin d'acquitter les coûts des travaux avant l'encaissement de l'aide financière gouvernementale et avant l'émission d'un financement permanent;

Considérant que le Règlement VM-307, modifié par les règlements VM-307-1 et VM-307-2, décrète des dépenses et un emprunt de 38 019 000 \$ pour la construction d'un nouveau complexe aquatique et la démolition de la piscine municipale actuelle;

Considérant que le paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement

d'une subvention est assuré, ainsi que pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane :

- Autorise le financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins de La Matanie au montant de 38 019 000 \$ suivant le Règlement VM-307 décrétant des dépenses et un emprunt de 38 019 000 \$ pour la construction d'un nouveau complexe aquatique et la démolition de la piscine municipale actuelle;
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier à signer les documents afférents au financement temporaire avec la Caisse Desjardins de La Matanie, pour et au nom de la Ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

8. URBANISME

2026-267

**COLLABORATION À UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR LA SANTÉ (EIS)
DU CISSS SUR LE SECTEUR DE LA NOUVELLE ÉCOLE**

Considérant que le gouvernement du Québec, via la Direction de la santé publique, encourage les CISSS à collaborer avec les instances gouvernementales et municipales pour la réalisation d'évaluation d'impact sur la santé (EIS), notamment en finançant les démarches et en fournissant leur expertise;

Considérant que le MSSS a octroyé du financement pour mener à terme une démarche d'Évaluation d'impact sur la santé et que la participation de la Ville de Matane permettrait de continuer à développer et déployer la pratique EIS sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

Considérant qu'il est proposé que la Ville soutienne la Direction de la santé publique du CISSS du Bas-Saint-Laurent souhaitant réaliser une évaluation d'impact sur la santé portant sur le projet de nouvelle école et son secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane participe à la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé en collaboration avec la Direction de la santé publique sur le secteur de la nouvelle école, du CISSS du Bas-Saint-Laurent et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente de collaboration ainsi que tout document utile à cette fin, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN – 1722, RUE DE MATANE-SUR-MER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la requête transmise par les propriétaires de l'immeuble sis au 1722, rue de Matane-sur-Mer;

Considérant que la résidence à l'étude est construite sur une côte basse de nature granulaire, dite à terrasse de plage, dont la faible altitude et sa nature meuble sont sujets aux aléas d'érosion et de submersion côtières, particulièrement lorsque des conditions de grandes marées sont combinées au passage d'un système météorologique dépressionnaire et/ou à de forts vents;

Considérant la berge caractérisée par la présence d'un ouvrage de protection de type enrochement, dont la hauteur de la crête dépasse légèrement l'altitude du terrain, et le profil de la côte où le niveau de la pleine mer supérieure de grande marée rejoint l'enrochement et en couvre la base, ce qui limite la résilience du système côtier à cet endroit;

Considérant que la propriété détient un historique de tempêtes côtières ayant causé des dommages et dont les indices observés témoignent de conditions violentes jugées non sécuritaires pour la sécurité des personnes et l'intégrité des biens;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble sis au 1722, rue de Matane-sur-Mer a reçu un avis du ministère de la Sécurité publique quant à son admissibilité au programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Considérant que le propriétaire concerné doit offrir le terrain à la Ville;

Considérant que la Ville doit transmettre au ministère de la Sécurité publique une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain et à modifier la réglementation applicable de façon à interdire sur le lot visé toute construction ou infrastructure tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession du lot 2 753 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, sans bâtisse, pour une somme nominale de 1 \$, ainsi que tout document utile à cette transaction, les coûts des honoraires professionnels étant à la charge du propriétaire à l'exclusion des frais de notaires pour la vente. Néanmoins, si le vendeur désire signer l'acte de vente devant un autre notaire que celui instrumentant et mandaté par la Ville, ces frais sont à la charge exclusive du vendeur.

Que la Ville de Matane mandate le directeur du Service d'urbanisme afin d'informer le ministère de la Sécurité publique que la Ville s'engage à acquérir le terrain, puis à modifier, s'il y a lieu, sa réglementation visant à interdire toute construction ou infrastructure sur le lot visé tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

9. TRAVAUX PUBLICS

2026-269

PONT DU CAP-DES-PILOTES – INSTALLATION D’UNE BALISE DE NAVIGATION – OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu’un projet a été prévu au PTI quant à l’installation d’une balise de navigation sur le pont du Cap-des-Pilotes (route 132), au-dessus de la rivière Matane, du côté nord, afin de guider les bateaux qui circulent dans le secteur de la marina;

Considérant qu’une source de financement a été identifiée et qu’une demande de prix a été effectuée;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à Les Entreprises d’Électricité G. Ouellet inc., au montant de 28 383 \$, plus les taxes applicables, quant à l’installation d’une balise lumineuse de navigation sur le pont du Cap-des-Pilotes, incluant la présence d’une grue et la gestion de la circulation, le tout financé sur le fonds de roulement sur une période de 2 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission des Entreprises d’Électricité G. Ouellet inc., ainsi que la résolution d’octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-270

TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE RANGS – AUTORISATION DE TRAVAUX – SECTIONS VISÉES

Cette résolution a été modifiée
par la résolution 2026-355
adoptée le 20 juillet 2026

Considérant qu’un budget de 250 000 \$ a été prévu afin de procéder à des travaux de pavage sur des routes rurales en 2026;

Considérant qu’une analyse a été effectuée;

Considérant qu’une liste de secteurs a été établie;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le Service des travaux publics à procéder à des travaux de resurfaçage sur les sections de routes identifiées, pour un montant maximal estimé à environ 250 000 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-271

CLUB DE GOLF DE MATANE – SOPFIM – ÉPANDAGE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE – PROTOCOLE D'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'une requête a été transmise par le Club de golf de Matane afin que des arrosages soient effectués dans le but de contrôler les dommages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

Considérant que des traitements ont été réalisés au cours des dernières années;

Considérant que la SOPFIM a transmis une proposition pour procéder à un arrosage d'insecticide biologique en 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec la SOPFIM dans le but de réaliser des épandages aériens d'insecticide biologique afin de contrôler les dommages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur les boisés situés sur le terrain de golf, au montant de 5 540,77 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties et financé à même le budget régulier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-272

FOURNITURE DE PAVÉS POUR LES TROTTOIRS – CONTRAT – SURCHARGE DE CARBURANT

Considérant qu'une commande a été passée l'automne dernier pour acquérir des pavés pour la réfection des trottoirs au centre-ville;

Considérant que les coûts du carburant ont augmenté depuis;

Considérant qu'il y a une surcharge pour la livraison;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le paiement d'une somme de 796,40 \$, plus les taxes applicables, quant à la livraison de pavés de modèle victorien, dans le cadre d'un contrat octroyé à l'entreprise Techno-Bloc inc., le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-373.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-273

CASERNE – INTÉGRATION DE POMPIERS TEMPS PLEIN – CONTRAT POUR L'INSTALLATION DES CASIERS

Considérant qu'en 2026, un budget a été prévu dans le but de procéder à des travaux à la caserne afin de prévoir notamment des chambres, d'aménager une douche, ainsi que la fourniture de divers équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie le contrat suivant, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372 :

- À l'entreprise 9302-0568 Québec inc. (ITEK Industries), au montant de 1 200 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation de neuf (9) casiers pour les habits de combat.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise 9302-0568 Québec inc. (ITEK Industries), ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-274

DÉBROUSSAILLAGE AU RÉSERVOIR 3 ET RÉPARATION DES CLÔTURES DU RÉSERVOIR 3 ET DE L'USINE D'ÉPURATION DE MATANE – OCTROI DES CONTRATS

Considérant qu'un projet d'entretien et de réparation des clôtures des infrastructures de traitement des eaux est débuté;

Considérant que l'équipe de traitement des eaux désire faire entretenir et réparer les clôtures du réservoir 3 et de l'usine d'épuration de Matane avant la fin de l'année 2026;

Considérant que l'équipe de traitement des eaux souhaite ajouter une porte d'accès à l'usine d'épuration de Matane afin de permettre l'accès au site, advenant que la barrière électrique devienne non fonctionnelle;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées auprès d'un fournisseur local pour le débroussaillage et d'un fournisseur externe pour la réparation des clôtures;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie les contrats suivants, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372 :

- À Émondage G.S., au montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables, pour le débroussaillage autour de la clôture du réservoir 3,
- À C.M. Clôtures inc., au montant de 12 732,11 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture et l'installation de clôtures au réservoir 3, et à l'usine d'épuration de Matane, au montant de 66 136,56 \$, plus les taxes applicables.

Que les documents de demande de prix, les soumissions des entreprises Émondage G.S et C.M. Clôtures inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

10. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2026-275	ACCEPTATION ET REFUS DE PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE DU FONDS VERT
----------	---

Considérant que le comité consultatif en environnement a procédé à l'analyse des projets déposés au Fonds vert et a transmis ses recommandations au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte les projets suivants, le tout financé à même le Fonds vert :

- Le projet « Développement résidentiel rue Fournier », présenté par STB pour la somme de 20 000 \$;
- Le projet « Rue vivante verte et partagée », pour la somme de 20 000 \$;
- Le projet « Place des Rochelais – Pôle attractif et gourmand », pour la somme de 17 000 \$;
- La demande de Relais Santé Matane, pour une somme de 4 000 \$, pour défrayer une partie des coûts de disposition des rebuts non réutilisables apportés par les citoyens. De plus, la Ville demande à l'organisme de mettre en place une campagne d'information concernant les rebuts non réutilisables.

Que la Ville de Matane refuse le projet suivant dans le cadre des demandes au Fonds vert :

- Le projet « Un don 100 % Matanie en goupilles », présenté par la Fondation de l'hôpital de Matane, puisque la demande est actuellement incomplète et ne permet pas l'analyse du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-276	EXPROPRIATION POUR ACCÈS À UNE CONDUITE D'AQUEDUC – AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES
----------	---

Considérant que la Ville a tenté à plusieurs reprises d'échanger avec le propriétaire du 418, rue Cité-Jardin afin d'exposer la situation et de convenir d'une entente pour les travaux à être réalisés, mais s'est avéré sans succès;

Considérant que le maire a rencontré les propriétaires afin de les rassurer quant à la nature et aux impacts limités de l'intervention projetée;

Considérant que le propriétaire et/ou la sœur du propriétaire refuse que la Ville réalise des travaux de gainage de la conduite d'aqueduc du secteur;

Considérant l'importance majeure de cette conduite pour le réseau d'aqueduc municipal, notamment au niveau de la protection incendie;

Considérant que cette conduite passe sous une résidence et qu'il est essentiel de la réhabiliter de manière préventive avant qu'un bris ne survienne;

Considérant qu'il n'existe aucune alternative réaliste permettant de dévier la conduite ailleurs en raison, notamment, de la présence de talus abrupts, de secteurs boisés et des contraintes du terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane mandate le Service du greffe à entreprendre les procédures judiciaires en expropriation dans le présent dossier afin d'assurer l'accès, l'entretien, la réparation et la réhabilitation de cette conduite d'aqueduc essentielle au réseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

11. LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-277 HALTE DES CRÉATIONS – PARTENARIATS AVEC LE CÉGEP DE MATANE

Considérant le nouveau partenariat avec le Cégep de Matane pour l'implantation d'étudiants à la Halte des créations;

Considérant la collaboration des enseignants du département de photographie du Cégep de Matane;

Considérant que quatre artistes tiendront des résidences d'artistes à la Halte des créations entre la mi-mai et la mi-juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, les protocoles d'entente avec le Cégep de Matane et les artistes suivants : Syrine Drevet, Nina Lhuguenot, Julian Allard et Ilan Dessent dans le cadre du projet de résidences d'artistes à la Halte des créations, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-278 VERSEMENT DES SUBVENTIONS – ORGANISMES MINEURS AU COLISÉE

Considérant que la Ville de Matane a mis en place une Politique de soutien aux organismes;

Considérant que le Club de patinage de vitesse Les Rapidos, le Club de patinage artistique Tourbillon, les Castors Junior de Matane et Hockey Matane se sont conformés aux exigences de la Politique de soutien aux organismes;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane verse une subvention, le tout financé à même le budget régulier 2026, de :

- 150 000 \$ à Hockey Matane;
- 27 200 \$ au Club de patinage de vitesse Les Rapidos;
- 77 000 \$ au Club de patinage artistique Tourbillon;
- 3 800 \$ aux Castors Junior de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-279

**PROJET « EN VERT ET EN COULEURS » PAR KATY RIOUX –
PROTOCOLE D'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant l'appel de projets dans le cadre de l'entente de développement culturel;

Considérant l'excellent projet déposé par madame Katy Rioux;

Considérant que ce projet touchera une vingtaine d'organismes et plusieurs artistes locaux;

Considérant la recommandation du Comité consultatif de la culture;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec madame Katy Rioux pour le projet « En vert et en couleurs », le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-280

**ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE RÉGION DE MATANE – GESTION DES
JARDINS DE DORIS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la CDC souhaite assurer la gestion des Jardins de Doris durant la saison estivale 2026;

Considérant que la Ville souhaite soutenir la CDC dans le cadre de ce projet pilote pour la saison estivale à venir;

Considérant qu'une entente est établie entre les parties afin de permettre à la CDC d'évaluer la faisabilité organisationnelle, opérationnelle et financière des Jardins de Doris;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à

signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente 2026 avec la Corporation de développement communautaire région de Matane (CDC) pour la gestion des Jardins de Doris pour la saison estivale 2026, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

Monsieur Jérémie Bouffard, conseiller, déclare un conflit d'intérêts quant à ce point et s'abstient de voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-281

PROJET DE BORNE D'AUTOPRÊT ET SYSTÈME RFID À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE DÉPENSES

Considérant que le conseil a octroyé, lors de la séance du 16 février 2026, un contrat pour l'acquisition de borne d'autoprêt et système RFID pour la bibliothèque municipale;

Considérant que des dépenses supplémentaires doivent être autorisés en lien avec le projet, notamment au niveau du personnel pour l'installation, etc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise des dépenses supplémentaires liées au projet pour un montant de 36 561 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

12. DIRECTION GÉNÉRALE

2026-282

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 17 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon

Eddy Métivier